

Saint-Jean-d'Angély, le 23 septembre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025_PM_ 11664 T

<u>Déménagement – Rue des Bouchers</u> <u>Emménagement – Rue de Moulinveau</u> Règlementation de la circulation et du stationnement

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Madame Manon DEBROUX ABES, demeurant 2 rue des Bouchers, 17400 Saint-Jean-d'Angély, en date du 18 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement rue des Bouchers et rue de Moulinveau afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement suivi d'un emménagement au droit desdites rues,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La circulation est strictement interdite à tout véhicule rue des Bouchers, dans sa partie comprise entre l'angle de la rue Pascal Bourcy et l'angle de la rue Bernard Tronquière, le samedi 18 octobre 2025, de 9h00 à 18h00, à l'exception du véhicule de déménagement loué par Mme DEBROUX ABES.

Article 2 : Mme DEBROUX ABES est autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n° 14 de la rue des Bouchers, le samedi 18 octobre 2025, de 9h00 à 18h00.

Article 3: Mme DEBROUX ABES est autorisée à stationner son camion de déménagement au droit du n° 156 de la rue de Moulinveau, le samedi 18 octobre 2025, de 9h00 à 18h00.

<u>Article 4</u>: La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec le responsable de Service de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 5</u>: Les Services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net Article 6: Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

<u>Article 7</u>: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le responsable de Service de la Police Municipale, Mme DEBROUX ABES, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

3 0 SEP. 2025

L'Adjointe au Maire, Déléguée à la Sécurité, Marylène JAUNEAU

saint-Jean